



ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

n°202401PLUiCCLV du 13 mai 2024

Prescrivant l'enquête publique unique pour la modification de droit commun n°1 et les révisions allégées n°2 à 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ; et L153.41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées en date du 22 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées en date du 31 janvier 2023 prescrivant la modification n°1 et les révisions allégées n°2 à 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées en date du 19 décembre 2023 dressant le bilan de concertation et arrêtant et les révisions allégées n°2 à 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ; décidant de la non réalisation d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°1, et les révisions allégées n°3 à 8, et décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision allégée n°2 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 et des révisions allégées n°2 à 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Commune Larzac et Vallées, soumis à enquête publique unique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées, les décisions de dispense d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun

n°1 et les révisions allégées n°3 à 8, et la décision d'élaboration d'une évaluation environnementale pour la révision allégée n°2 ;

Et

Vu la décision du 26/03/2024, n°E24000038/31, de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul JAUDON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique pour les projets de modification de droit commun n°1 et des révisions allégées n°2 à 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour une durée de 32 jours consécutifs, du 17 juin 2024 à 9h00 au 18 juillet 2024 à 17h00.

Dès le lancement, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis et les objets de ces 7 procédures. Il s'agit de :

- La révision allégée n°2 porte sur « *la réévaluation de certains secteurs A et Ap dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal* ».
- La révision allégée n°3 porte sur « *la réévaluation de certains secteurs A et Npa dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal* ».
- La révision allégée n°4 porte sur « *sur la création d'une zone Am de 0.38 hectares pour conforter l'activité agricole (Maraichère) déjà en place en permettant la construction de serres. La délimitation Am se fait au droit de la partie déjà cultivée* ».
- La révision allégée n°5 porte sur « *sur une modification de zonage, visant à créer un STECAL à vocation d'activité (Nx) pour prendre en compte une activité économique implantée sur la commune de Sauclières* ».
- La révision allégée n°6 porte sur « *sur une procédure visant à inclure des ruines en continuité du bâti existant dans un STECAL Nh (0.02 hectares)* ».
- La révision allégée n°7 porte sur « *sur l'extension d'un morceau de parcelle Ap en 1AUt. Il s'agit ici d'inclure dans le secteur 1AUt une parcelle communale qui n'a pas été classée en 1AUt lors de l'élaboration du PLUi* ».
- La révision allégée n°8 porte sur « *le développement de l'aérodrome du Larzac, et notamment des projets de bâtiments en lien avec les activités de loisirs* ».
- La modification de droit commun n°1 porte sur plusieurs évolutions :
 - Modification du règlement écrit dans le but d'apporter des précisions et des compléments aux règles existantes. Cette modification de règlement prévoit également de préciser les extensions et les annexes des bâtiments d'habitations existants ;
 - Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation ayant notamment pour objectif de revoir les principes de voiries ;
 - Modification du règlement graphique :
 - Identifications de changement de destination, 13 bâtiments sont identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme.
 - Ajustements (ajouts, modifications, suppressions) d'emplacements réservés : 9 sont créés et 6 sont modifiés pour répondre à des projets d'aménagement communaux ou collectifs.
 - La mise à jour d'annexes du PLUi portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont :

- les décisions de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, relatives à la modification de droit commun n°1 et aux révisions allégées n°3 à 8,
- la décision de soumettre la révision allégée n°2 à évaluation environnementale
- l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale de la révision allégée n°2 ;

sont joints au dossier d'enquête publique unique et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 –

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Denis ROUALDES, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul JAUDON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, les dossiers comprennent notamment les pièces suivantes :

- Une note de présentation pour l'ensemble des procédures, à l'exception de la révision allégée n°2, laquelle comporte un résumé non technique,
- Les décisions de l'autorité environnementale de dispense ou d'élaboration d'évaluation environnementale,
- Les autres avis émis par les personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité environnementale pour la révision allégée n°2.

Les pièces du dossier d'enquête publique unique, au format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté de Communes Larzac et Vallées et en mairies de La Cavalerie, La Couvertoirade, Nant et Sainte Eulalie de Cernon.

Ces éléments seront mis à disposition pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 17 juin 2024 à 9h00 au 18 juillet 2024 à 17h00.

Horaires d'ouverture Communauté de Communes Larzac et Vallées

(28avenue Charles Andrieu, 12540 Cornus – 05 65 99 33 00) :

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17H00

Horaires d'ouverture de la mairie de La Cavalerie

(2, place de la Mairie – 12330 La Cavalerie – 05 65 62 70 11) :

- Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Horaires d'ouverture de la mairie de La Couvertoirade

(Le Bourg– 12230 La Couvertoirade -05 65 58 55 55) :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Horaires d'ouverture de la mairie de Nant

(Place du Claux, 12230 Nant – 05 65 62 25 12) :

- Lundi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi et mercredi de 09h00 à 12h00

Horaires d'ouverture de la mairie de Sainte Eulalie de Cernon

(Rue de la Mairie, 12230 Sainte Eulalie de Cernon – 05 65 62 72 99) :

Lundi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- Le dossier d'enquête publique pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet, au siège de la Communauté de Communes et en mairies de toutes les communes.
- Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant :
www.cc-larzacvallees.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur les registres d'enquête disponible au siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et sur les communes de La Cavalerie, La Couvertoirade, Nant et Sainte Eulalie de Cernon
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de Communes : Communauté de Communes Larzac et Vallées, enquête publique PLU i CCLV, 28 avenue Charles Andrieu, 12540 Cornus,
- Soit sur l'adresse électronique : enquetepublique@cc-larzacvallees.fr

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : www.cc-larzacvallees.fr

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, le 18 juillet 2024 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- au siège de la Communauté de Communes à Cornus :
Le lundi 17 juin 2024 : 9h – 12h
Le jeudi 18 juillet 2024 : 14h – 17h
- à la Mairie de La Couvertoirade :
Le mardi 25 juin 2024 : 9h – 12h
- à la Mairie de La Cavalerie :
Le mardi 25 juin 2024 : 14h – 17 h
- à la Mairie de Sainte Eulalie de Cernon :
Le jeudi 11 juillet 2024 : 10h – 12h
- à la Mairie de Nant :
Le Jeudi 11 juillet 2024 : 14h – 17h

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Le Progrès
- Le Midi Libre

Cet avis sera affiché au siège de l'enquête publique : à la Communauté de Communes Larzac et Vallées, et en Mairies des 16 communes membres de l'EPCI pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique :

www.cc-larzacvallees.fr

Ces publicités seront certifiées par le Président et par les Maires des communes membres de la Communauté de Communes pour leurs affichages respectifs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui procédera à leur clôture.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 -

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur la Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : www.cc-larzacvallees.fr

et sur support papier à la Communauté de communes Larzac et Vallées, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 –

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.cc-larzacvallees.fr

ARTICLE 11 -

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornus, le 13 mai 2024.
Le Président, Christophe LABORIE

